



Travail à la carte

Gestion au jour le jour

Issoire, le 29 Octobre 2019

Depuis la vente de PECHINEY aux rapaces de la finance, notre usine n'est plus gérée par des industriels mais par des financiers qui sont de passage et qui n'en ont rien à faire du personnel.

La gestion actuelle bat tous les records, avec travail à la carte en fonction des demandes des clients et imposition de jours de congés sans aucun respect des accords et des délais de prévenance. Après les trois semaines maximums imposées pour les congés d'été, c'est deux semaines minimum qui seront de nouveau décidées pour certains services, pour les congés de fin d'année.

En début d'année, c'était les salarié-e-s de production des tranches une et deux du Lithium qui ont fait les frais de la gestion financière de notre usine, à cause des baisses de commandes d'AIRBUS sur l'A350. A la rentrée de Septembre suite à un problème de redémarrage en Fonderie chaud, la direction du service a imposé trois jours de CPT au salarié-e-s du parachèvement (secteur froid). La semaine dernière par « solidarité », l'encadrement de la Tôlerie a imposé deux jours d'ARTT 2000 aux salariés du train à chaud (le lendemain ils proposaient des HS).

A chaque fois, sans aucune réflexion et sans chercher d'autres solutions (formations ou autres) notre direction et les chefs des services concernés ont imposé sans aucun respect des accords signés des congés au personnel, en particulier aux ouvriers.

Alors que sur le déblocage des CPT et ARTT 35 heures, l'accord du 31 Mai 2000, que nous n'avons pas signé à la CGT, dit :

- **Article 6-4 modalité de prise des jours du CPT :** Le délai de prévenance est de 1 mois. La prise des jours demandés par la direction est collective pour l'ensemble de l'usine ou par secteur. **Cet article n'a pas été respecté pour les salarié-e-s du Lithium et du parachèvement Fonderie car l'information a été donnée au CSE seulement 15 jours avant le déblocage.**
- **Article 5-2 modalités d'octroi des jours de repos au titre de la présente réduction :** Un calendrier de ces jours de repos prévu à l'article 5-1/2/3 sera établi, toute modification exceptionnelle des dates sera notifiée sous respect d'un délai de prévenance de 7 jours. **Cet article n'a pas été respecté pour les salarié-e-s du train à chaud Tôlerie, car le délai de prévenance a été de deux jours (le mardi pour le jeudi).**

Aujourd'hui, sur l'ensemble des secteurs de l'usine le personnel fait les frais de la gestion au jour le jour de notre usine, le travail à la carte (certains secteurs se verront imposés en 2019 six semaines sur l'année). C'est inacceptable, encore plus quand les accords signés ne sont pas respectés par les signataires, par les RH de secteurs, les chefs de services et adjoints, qui pour certains ont déjà fait valoir leurs incompétences sur une grande partie de notre usine. **Nous ne les désignerons pas ils sauront se reconnaître, mais leur gestion nous inquiète. Certains vont même jusqu'à refuser de recevoir les salariés qui demandent des explications sur la gestion des congés et des effectifs, quel mépris.**

Meilleur encore le nouvel apprenti agent de maîtrise du secteur chaud Tôlerie : « ancien syndicaliste » d'un syndicat qui réforme depuis des années tous les droits des salariés du sol au plafond, il n'est pas arrivé qu'il veuille réformer le temps de prévenance dans l'entreprise. Questionnant, pour une personne qui dénonce tous les jours par ailleurs les intimidations, qui d'autres jours stigmatise ceux qui ne rentrent pas dans son schéma.

Si nous comprenons que certaines situations demandent à la direction et aux services de s'adapter, nous ne pouvons pas accepter que cette même direction et les services le fassent sans respecter les accords de l'entreprise. Nous ne pouvons pas admettre, que la solidarité soit demandée que sur une seule catégorie, les ouvriers de 3X8. Que celles et ceux qui nous imposent des jours (CPT, ARTT et autres) « bossent » sur les jours imposés. Pour finir, nous ne pouvons pas et plus souffrir d'une telle gestion et de l'imposition de tous nos congés, voire de congés par anticipation.